



[fr \(/fr.html\)](#) > [Actus \(/fr/actus.html\)](#) > [Consultants \(/fr/actus/consultants4.html\)](#) > Sélection de gérants : la gestion du risque sous Solvabilité II change la donne

Sélection de gérants : la gestion du risque sous Solvabilité II change la donne

20/10/11 | Consultants | Instit Invest

« Si la mise en pratique de Solvabilité II ne devrait avoir de fort impact sur les plus grands groupes, certaines procédures vont sensiblement évoluer dans les années à venir » a déclaré Julien Chartier, actuaire senior au sein d'Optimind à Instit Invest.

La nouvelle réglementation Solvabilité II va nécessiter une conception différente des stratégies d'allocation. Les investisseurs ont tendance à regrouper dans de grandes classes d'actifs des fonds qui n'ont pas de corrélation forte entre eux, ce qui rend difficile une vision claire de la situation de chaque catégorie. « L'exigence accrue de transparence qui est attendue implique d'améliorer la gestion du risque » explique Julien Chartier qui propose une réorganisation de ces classes d'actifs. « En ce qui concerne par exemple l'allocation en action, elle devra être a minima scindée en deux catégories : côtée et non côtée, de même avec l'immobilier pour lequel nous devons isoler les fonds d'investissement avec levier ».

Mais Solvabilité II n'implique pas seulement une meilleure répartition du risque. Le coût du capital n'est pour l'instant calculé que dans l'optique de déterminer le risque de marché. Une méthode qui ne correspond pas, selon l'actuaire, à la réalité économique : « Il faut optimiser le coût du capital pour prendre en compte le coût marginal des décisions de gestion, à partir duquel les décideurs pourront déterminer quelle est leur véritable capacité d'investissement. »

Julien Chartier prévoit aussi un changement lors de la souscription à de nouveaux fonds d'investissement. Pour plus de transparence, certaines BFI et sociétés de gestion commencent dès à présent à proposer des indicateurs de coût en capital destinés à anticiper l'impact de certaines décisions, comme par exemple le changement de gestionnaire. Julien Chartier l'affirme : « d'ici quelques années, les directions ALM et des placements financiers vont avoir recours à de nouveaux outils qui leur serviront ensuite pour les reportings annuels. »

Cette approche, pour le moment émergente, devrait bouleverser les besoins en terme de reporting et imposer une documentation plus importante à propos des fonds sur les places européennes.